

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 01 juin 2015**

OBJET

**06 – CONVENTION POINT D'APPORT VOLONTAIRE AVEC LA  
CCEG**

N° 2015-06-06

NOMENCLATURE : 1/3/2

**L'an deux mille quinze, le premier juin à vingt heures,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-deux mai 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Présents : 26**

**Votants : 29**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

**Pouvoirs : 3**

Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER  
Aurora ROOKE donne pouvoir à Lionel BROSSAULT  
Martine MOREL donne pouvoir à Joëlle CHESNAIS

**Nombre de membres :**

en exercice.....29  
présents.....26  
ayant un pouvoir...3  
votants.....29

**Délibération**

**Rapporteur : Frédéric CHAPEAU**

Dans le cadre de l'aménagement de logements par la SAMO à l'arrière de la mairie, la collecte des ordures ménagères et des emballages a été prévue en Points d'apport volontaire. L'installation de conteneurs enterrés est donc nécessaire pour permettre ce mode de collecte.

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a fixé les conditions de prise en charge de ces équipements lors du Conseil communautaire du 8 juin 2011. Ainsi, la Communauté de communes achète les conteneurs, la commune lui rembourse les coûts de fourniture et de livraison, excepté les systèmes de contrôle d'accès, et prend par ailleurs en charge la réalisation du Génie civil.

Une convention fixe les conditions techniques et financières pour la réalisation de ces points d'apport volontaire.

La Commission Aménagement réunie le 18 mai 2015 a approuvé ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'APPROUVER la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer cette convention et tout document s'y afférant.

Pour extrait conforme,

Le 01 juin 2015,

**Le Maire,  
Alain ROYER**



Publié le 03/06/15

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20150601-2015-06-01-DE06-  
DE  
Date de télétransmission : 03/06/2015  
Date de réception préfecture : 03/06/2015